



CTM du 26 novembre 2018

DÉCLARATION LIMINAIRE



Pieter Brueghel l'Ancien (1563) Tour de Babel

Un CTM devenu :
« Tour de Babel »
Par la confusion des langages,
« chambre d'enregistrement »
Par la confiscation de tout dialogue social !

Madame la Secrétaire Générale,

Le CTM du 11 octobre, reconvoqué aujourd'hui, n'a pu se tenir au regard des conditions dans lesquelles les organisations syndicales ont été informées des suppressions d'emplois dans les pôles 3^e des DIRECCTE, réaction légitime face à l'impréparation de la décision du ministre de l'économie et des finances, au cœur de l'été, qui plonge ces services dans l'incompréhension, le doute, l'angoisse et le découragement ! Cela fera 4 mois, en décembre prochain, que les agents sont voués à l'incertitude de leur devenir !

Cependant, puisqu'il faut désormais l'admettre, la politique managériale de ce ministère est avant tout d'empêcher toutes discussions autour des grandes missions de nos services et de soumettre aux organisations syndicales, dans une seule après midi, l'examen de 10 points à l'ordre du jour et pas des moindres :

1- Le projet de loi de finances 2019 (*pour information*)

2- Les propositions des Préfets suite à la circulaire du Premier ministre du 24 juillet 2018 relative à l'organisation territoriale des services publics « avec pour consigne ministérielle « qu'elles soient moins détaillées pour les organisations syndicales...selon les termes de la ministre » (*pour information*)

3- Projet de décret relatif aux missions du nouvel établissement France Compétences (**pour avis**)

- *Là encore en terme de management, les personnels de la CNCP et du CNEFOP ont appris subitement la fin de l'existence de leur service, sur l'autel de la loi de « la liberté de choisir son avenir professionnel » **mais, dont ils sont exclus...***

4- Projet d'arrêté portant modification du décret du 24 décembre 2014 portant adoption de la charte d'audit interne et du code de déontologie pour les ministères des affaires sociales (**pour avis**)

- 5- Projet de décret relatif aux pouvoirs de contrôle des agents de l'inspection du travail (**pour avis**)
- 6- Projet de décret portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail (**pour avis**)
- 7- Projet de décret portant création de la mission ministérielle d'action sociale (**pour avis**)
- 8- Projet de décret relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi (**pour avis**)
- 9- L'offre nationale de formation 2019 (**pour avis**)
 - **L'UNSA ITEFA ajoute** : *ou la construction d'une véritable GPEC au sein des services du ministère du travail*
- 10- Le bilan des formations 2017 (*pour information*)

Aujourd'hui, siéger au sein de cette instance, **dernière de la mandature**, avec un tel ordre du jour, est pour **L'UNSA ITEFA inadmissible** et montre le peu d'attachement à un dialogue social **constructif et partagé** !

En effet, le quorum est atteint. Les élus qui se doivent de concilier : vie professionnelle et vie personnelle, vont, au fur et à mesure, devoir aller reprendre leur transport en commun, ne leur permettant plus d'exprimer par leur vote la position de leur organisation syndicale ! Cela s'apparente à du mépris, notamment, à l'égard de celles et ceux qui exercent en services déconcentrés !

Pour **L'UNSA ITEFA**, l'adage : « *et le combat cessa faute de combattants* » prend tout son sens, avec l'impression désagréable et dérangeante de se voir placée dans le corps de la seringue, l'administration n'ayant plus qu'à presser le piston, en jouant la montre, et obtenir ainsi « des avis réputés avoir été donnés » qu'importe le nombre des « restants » autour de cette table... Les textes sont passés !

L'UNSA ITEFA oubliait le 11ème point « les questions diverses » rarement abordées....

Combien de fois, a-t-il été demandé que soient regardés, avec la plus grande attention, **les déroulements de carrière et les promotions** des catégories **C** et **B** (filière administrative) ? Pourquoi les élus des adjoints administratifs des ministères sociaux ont-ils boycotté la tenue de la dernière CAP ? Pourquoi, nos représentants devraient-ils se prononcer sur des tableaux d'avancement *aux ratios improbables* ? Pourquoi les ministères sociaux sont-ils toujours « les derniers servis » par le guichet unique « finances/DGAFP » ?

L'UNSA ITEFA précise bien, « les derniers servis ». Il suffit d'observer attentivement la parution au JORF des arrêtés fixant les pourcentages de promotion pour les autres ministères pour mesurer l'écart abyssal dans le traitement des uns et celui des ministères sociaux !

Un constat s'impose : celui de la dichotomie entre les missions réalisées et le positionnement des agents pour les C qui devraient intégrer le corps de SA, pour les SA celui des attachés en administration centrale comme en services déconcentrés, des mesures doivent être prises en urgence !

Car, la baisse drastique des effectifs oblige à une redistribution des dossiers, sans pour autant faire montre **d'une réelle volonté de faire évoluer la situation des agents** ! Mieux encore, l'administration convie les organisations syndicales pour échanger sur les ratios des tableaux d'avancement des différents corps en sachant pertinemment qu'elle n'aura pas le dernier mot !

Début 2017, une réunion s'était tenue, avenue de France, et unanimement les OS avaient mis sur la table la problématique des C et des SA, et depuis : RIEN ! Il est urgent d'attendre ! Mais quoi ?

L'UNSA ITEFA pose clairement la question : va-t-il y avoir une réelle prise en compte d'un déroulement de carrière digne de ce nom en direction des Adjoints administratifs et des SA ? Tableaux d'avancement (changement de grade) et listes d'aptitude (changement de corps)

Il ne peut être passé sous silence : la valeur du point d'indice bloqué, le pouvoir d'achat écorné par une inflation rampante, le PPCR stoppé : Quelles perspectives !

Et l'administration de nous prôner l'ouverture d'examens professionnels qui ne résolvent pas tout ! La formation dispensée en e-learning devient un pensum pour nombre de nos collègues car elle ne remplacera jamais la formation en présentiel !

Mieux encore ! Des formations obligatoires sont exigées pour les assistants de contrôle : mais avec des retard conséquents pour obtenir d'une part, les attestations de formation, sésames pour le versement de la **prime de mobilité de 700 €** et d'autre part, la fiche de poste conforme aux missions qui sont **déjà exercées, détaillées** bien souvent, dans les entretiens professionnels ! Où est la cohérence ?

A quand une véritable GPEC dans ce ministère !?

Quant au devenir des contrôleurs du travail après 2019, il se décline au travers de « mesurette » sans aucune réelle volonté politique ministérielle, validant ainsi son désintérêt du corps. Son appui sur les rapports des jurys successifs, cassants et peu élogieux, voire même vexatoires à l'encontre des candidats reçus ou non, a eu pour seul effet, de jeter insidieusement l'opprobre au sein des collectifs de travail, mais aussi le doute, l'incompréhension et la remise en question permanente, au fil du temps, sur leur valeur et pratique professionnelle, sur leurs compétences acquises, sur l'exercice de leur mission de service public (quel que soit le champ de leur affectation), *sur leur devenir et perspective d'évolution professionnelle et personnelle.*

Cette situation aurait du inciter *l'administration à repenser la formation et ses fondations afin de corriger les constats et critiques exprimés*, permettant ainsi aux contrôleurs du travail de se présenter en toute quiétude à ces épreuves, avec pour seul objectif la mise en place d'une GPEC, digne de ce nom, favorisant la promotion interne.

Comment expliquer ce résultat « inouï », *7 postes perdus par décision d'un jury souverain*, cette gifle administrative infligée, démobilisant durablement les meilleures bonnes volontés.

Car la vie des services suit toujours son cours, avec ceux-là même qui ont été dévalorisés voire dénigrés, faite d'intérim, de surcharge de travail, d'annonce de suppressions d'emploi, de réorganisations incessantes et déstabilisantes sur l'ensemble des pôles avec un nombre pléthorique de postes non pourvus !

L'UNSA ITEFA a demandé et attend toujours l'application du décret n°95-313 du 21 mars 1995 introduisant des mesures spécifiques pour les collègues affectés sur les quartiers urbains particulièrement difficiles (ZUS), qui permettent aux agents, **dont les services se situent dans les zones retenues**, de bénéficier d'un droit à mutation et **d'un droit à l'avantage spécifique d'ancienneté** accordés à certains agents de l'État. Qu'attend l'administration ? Qu'ils partent en retraite sans le bénéfice de cette mesure ? Que font les DIRECCTE dont les agents sont concernés ?

L'UNSA ITEFA a alerté l'administration sur **le déploiement du télétravail** dans les services et plus particulièrement sur « *la libre interprétation des textes* », inscrits au statut général des

fonctionnaires, pour ne pas dire leur dévoiement, faite par certains services, *freinant ainsi l'accès des agents au télétravail par principe.*

Le télétravail se heurte, en effet, à des modes de management encore bien trop directifs avec les « agents sous la main ». Cette approche managériale, faiblement anticipative, déresponsabilisante, peu motivante et laissant à l'agent une faible autonomie, *n'est plus compatible avec le télétravail qui repose sur la confiance et l'autonomie.*

L'UNSA ITEFA demande que l'administration soit attentive à ce que l'accès au télétravail soit équitable pour l'ensemble des agents sur le territoire métropolitain et ultra marin et prenne en compte toutes les situations !

L'UNSA ITEFA salue la parution du guide concernant l'accord sur l'égalité de traitement et la lutte contre les discriminations dans les services du ministère chargé du travail et de l'emploi, signé en mai 2017, *mais déplore le fait, que le volet, concernant les agents : détenant des mandats syndicaux au sein de l'ensemble des instances nationales et régionales, ou ayant des responsabilités syndicales, soit « passé à la trappe » !* Il est vrai que le ministère s'emploie à participer « à un désamour politique au plus haut niveau » avec les corps intermédiaires, c'est à dire les syndicats !

Pour l'UNSA ITEFA, la posture de dialogue social, qui nous est imposée sous couvert des instances représentatives, **n'est plus acceptable** en ces temps incertains du devenir de la fonction publique, de la réforme de l'État dont celui du ministère du travail. Car, depuis Courteline, « la bête à abattre » est toujours le fonctionnaire ou l'agent public, symbole du péché originel du déficit budgétaire de l'État.

Force est de constater que l'administration renvoie en effet miroir, aux « partenaires sociaux », *[mais le sont-ils encore ?]*, une curieuse définition du verbe dialoguer **tant la confusion des langages est grande**, à l'instar de l'édification de la Tour de Babel. Tempêter, s'insurger, s'époumoner légitimement qu'importe, le rouleau compresseur de la machine politique et administrative passe oubliant les personnels, le respect qui leur est dû, leur sens du service public !

En conclusion, **L'UNSA ITEFA** fait sienne cette citation :

« La concorde ne naît pas de l'identité des pensées mais de l'identité des volontés ».

(St Thomas d'Aquin)

L'UNSA ITEFA vous remercie de votre attention.

